

Formation des acteurs associatifs

Un fonds mutualisé à partir des cotisations de chaque centre, géré par la Fédération des Centres Socioculturels de France, a pour objet de financer les actions de formation à destination des bénévoles.

Types d'action ouverts aux bénévoles d'Archipelia

Archipelia ne peut fonctionner qu'avec l'investissement des bénévoles, qui en adhérant aux valeurs communes et en s'inscrivant dans une démarche collective permettent la réalisation d'un objectif commun.

Selon les centres d'intérêts, les compétences et les disponibilités du candidat bénévole, il/elle peut participer aux actions suivantes :

Enfance jeunesse :

- Accompagnement à la scolarité du primaire au collège : aide aux devoirs, puis activités ludiques (arts plastiques, jeux, informatique, etc).
- Participation aux manifestations (carnaval, kermesse...).

Ateliers d'apprentissage du français :

- Atelier d'apprentissage
- Conversation/débats

Petite enfance :

- Halte-garderie pour les jeunes enfants

Famille :

- Accompagnement des sorties culturelles
- Ateliers d'arts plastiques
- Préparation des fêtes (carnaval, fête de fin d'année, etc.)

Atelier informatique :

- Atelier d'initiation et atelier pour intermédiaires

L'accueil :

- Ecrivain public
- Accompagnement vers les administrations et divers services

Pour tout renseignement : contactez Marc et Orphélio, à l'accueil d'Archipelia



... du bénévole à l'administrateur

Un autre quotidien, solidaire et citoyen

Être bénévole

Le bénévole associatif est une personne physique qui, de sa propre initiative et de manière volontaire, décide d'agir dans l'intérêt d'une association, pour permettre à cette dernière de réaliser l'objet pour lequel elle a été constituée. Être administrateur-riche d'un Centre Socioculturel, c'est obligatoirement être bénévole. Mais être bénévole ne signifie pas être administrateur-riche. C'est un peu la différence entre « participer » et « organiser ».

Être bénévole, c'est une implication et un engagement personnels pour :

1. partager les objectifs fixés par l'association,
2. adhérer aux valeurs communes (la dignité humaine, la solidarité et la démocratie)
3. s'inscrire dans une démarche collective,
4. intégrer une équipe pour réaliser un objectif commun,
5. échanger des idées et des expériences,
6. être actif-ve dans le cadre d'une action.

Pour devenir bénévole, il existe plusieurs options :

- donner « un coup de main » lors des différentes manifestations, (accueil, organisation, mise en place lors des fêtes, vide-greniers, carnivals...),
- participer à l'organisation et/ou à l'animation des activités proposées,
- proposer une activité et l'animer.

Ultérieurement, il est possible de devenir membre du Conseil d'Administration, pour participer un peu plus à la vie et au projet commun de l'association.

Ce livret présente Archipelia en tant qu'association loi 1901 puis en tant que centre socioculturel, ainsi que les types d'action ouverts aux bénévoles.



Archipelia, une association loi 1901

Archipelia a pour objet de « regrouper les personnes physiques et morales chargées de créer, gérer et animer un lieu de rencontres et d'activités destinées aux habitants du quartier Piat-Faucheur-Envièrges ». Les statuts (consultables à l'accueil) sont les textes de référence pour le fonctionnement de l'association.

L'assemblée générale :

C'est le premier lieu d'expression démocratique. C'est le lieu où l'on rend compte à tou-ttes les adhérent-es de la vie de l'association, à travers un rapport moral (« quel est le sens de l'action ? »), un rapport d'activité (« qu'est-ce qui a été fait ? »), un rapport financier (« comment cela a-t-il été financé ? ») et un rapport d'orientation (« que souhaite-t-on faire pour l'avenir ? »). L'assemblée générale se réunit une fois par an.

Le conseil d'administration :

Il est composé des administrateur-rices élu-es par l'assemblée générale. Leur nombre est compris entre 7 et 15. Le Conseil d'administration a pour responsabilité de définir les orientations, de prendre les décisions, de réfléchir et de débattre sur les sujets qui vont permettre la réalisation du projet de l'association. C'est à lui de valider les décisions qui engagent l'association et qui auront pu être proposées soit par le bureau, soit par des membres du CA. De manière habituelle et selon les statuts, le Conseil d'administration se réunit 3 à 6 fois par an. Il est animé par le président. Le CA assume la responsabilité qui incombe à tout employeur (lorsqu'il y a des salariés) et se doit d'appliquer et de respecter tous les aspects réglementaires et conventionnels qui régissent le contrat des salariés. Il s'agit bien entendu de droits et de devoirs réciproques.

Être administrateur :

Être administrateur-riche, c'est assumer collectivement la fonction « employeur » d'une équipe de salarié-es parfois importante. Si le directeur assure, de fait, la gestion des ressources humaines et gère le quotidien, la responsabilité en tant qu'employeur reste assurée par le Conseil d'administration : pour ses membres, cela implique de connaître un certain nombre de règles.

Le bureau :

C'est l'exécutif du Conseil d'administration. Il se réunit plus régulièrement et veille à la réalisation des orientations ou des projets qui ont été validés par le CA. Le bureau est constitué, au minimum, d'un-e président, d'un-e secrétaire, d'un-e trésorier-ère et des membres qui ont été élus par le Conseil d'administration.

Archipelia, un centre socioculturel

Un Centre Socioculturel développe des actions d'intérêt général, qui peuvent être socioéducatives, sociales, socioculturelles, culturelles ou de l'ordre des loisirs, a priori sans limitation de thème. Toute la population peut être concernée : petite enfance, enfance, jeunesse, adultes, personnes âgées, familles. De manière générale, l'action proposée s'inscrit dans une démarche collective. Les projets développés doivent correspondre à une attente, à un besoin et à l'intérêt des personnes habitant dans la zone d'influence du centre socioculturel. Sont labellisés *Centres Socioculturels* les associations agréées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui bénéficient à ce titre d'une prestation d'animation globale.

Le projet social :

La création d'un Centre Socioculturel s'appuie sur l'élaboration d'un diagnostic territorial issu de l'écoute et de la rencontre des habitants, sur le recueil des données et sur leur analyse. Le Centre Socioculturel inscrit son action quotidienne dans un "projet social" cohérent et pluriannuel, explicitant les objectifs et les moyens. En accord avec les caractéristiques du territoire, ce projet social est élaboré avec les habitant-es et fait l'objet d'une concertation avec les partenaires des Centres socioculturels. À travers ce projet, le Centre Socioculturel va à la rencontre d'individus, de groupes et d'associations dont la préoccupation ordinaire est de construire leur vie selon leur propre spécificité. Le centre accompagne cette volonté, tout en l'ouvrant à la vie familiale et sociale et en favorisant la participation à des initiatives de développement social local.

Partenaires financiers :

Nos partenaires financiers sont les organismes sociaux (CAF), les services départementaux et régionaux de l'État, les collectivités territoriales (la Région, le Conseil Régional, la Mairie de Paris). La gestion financière quotidienne est assurée par la directrice, sous la responsabilité de la trésorière. Les comptes sont présentés chaque année par le commissaire aux comptes et validés par l'assemblée générale.

Participation à un réseau :

Archipelia adhère à la Fédération des Centres sociaux de Paris et à la Fédération nationale des Centres sociaux, et est membre du Snacso (syndicat employeur). Les rencontres de professionnel-les, de directeur-rices, d'animateur-rices, de secrétaires, de bénévoles et de président-es rythment la vie de ces réseaux et constituent des temps d'échange privilégiés. Archipelia coopère également avec des associations partenaires, pour proposer des réponses adaptées aux besoins des habitant-es.

